



CAMPING MUNICIPAL DE GEFFOSSES
Les Vanneaux



CAMPING MUNICIPAL
« LES VANNEAUX »
10 RUE DU BOURG
50560 GEFFOSSES
Tél : 06.49.98.21.66
campinglesvanneaux@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR :

Le camping est ouvert du 1^{er} mars au 31 octobre pour les propriétaires de mobile-home.
Le camping est ouvert du 1^{er} juin au 30 septembre pour les autres campeurs.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le maire ou le régisseur. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping-caravaning « Les Vanneaux » de Geffosses implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

Le non respect du présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat du terrain de camping.

2 – INSTALLATION :

Le Régisseur se tient à votre disposition pour vous placer entre 9 heures et 20 heures.
Merci de bien vouloir prévenir si vous avez des soucis pour respecter l'heure limite d'installation.
Le régisseur n'a pas d'obligation de surveillance de vos équipements en votre absence.

3 – REDEVANCES :

Les redevances sont payées au Régisseur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi.
Le règlement des redevances en espèces, chèques, chèques vacances ou par carte bancaire.
Les usagers du camping sont invités à prévenir le Régisseur de leur départ et à effectuer le règlement des redevances dès la veille de celui-ci.
Une facture sera délivrée à leur demande.

Les tarifs pour la saison 2026 (cf Délibération du 27 novembre 2025) sont les suivants :

	Tarif
Adulte	2,50 €
Enfant – 12 ans	1,00€
Chien	1,00 €
Tente	2,00 €
Caravane	3,00 €
Camping-car	12,00 €
Véhicule	1,00 €
Véhicule électrique	5,00 €
Branchement électrique	5,00 €
Machine à laver (sans lessive)	3,00 €
Lessive	0,50 €
Garage mort pleine saison	5,00 €
Tonte emplacement mobile-home/an	100,00 €
Emplacement mobile-home/an	1260,00 €

4 – AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis aux clients qui en font la demande.

5 – NUISANCES :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Aucune nuisance sonore ne sera acceptée afin de préserver la tranquillité des voisins de proximité.

LE SILENCE EST DEMANDÉ ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES.

6 – ANIMAUX :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Pour tout déplacement, ils doivent être tenus en laisse. L'accès aux sanitaires leur est interdit. Les maîtres sont priés de ramasser les déjections de leurs animaux de compagnie.

7 - VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur.

LES VÉHICULES DES VISITEURS DOIVENT ÊTRE STATIONNÉS SUR LE PARKING EXTÉRIEUR .

8 - VÉHICULES ET CIRCULATION :

LES CARAVANES A DOUBLE ESSIEUX SONT INTERDITES EU EGARD A LA STRUCTURE DU SOLE ET A LA TAILLE DU CAMPING.

Il n'est toléré qu'un seul véhicule à quatre roues par emplacement.
A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

**DE 22H00 A 7H00 TOUTE CIRCULATION DE VÉHICULE EST INTERDITE SUR LE TERRAIN.
PRÉVOIR LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING EXTÉRIEUR.**

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE LAVER TOUT VÉHICULE SUR LE TERRAIN.

9 – TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du terrain de camping et de ses installations. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours de la tente, de la caravane ou du camping-car. Les installations sanitaires doivent être conservées en constant état de propreté par les usagers. Les sanitaires et la machine à laver ne sont utilisables par les usagers que du 1^{er} juin au 30 septembre. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage dans la laverie : (vaisselle, lessive). Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de déverser de l'eau chaude au pied des végétaux. Les camping caristes ne peuvent vider leurs eaux usées sur notre site.

10 – POINTS RECYCLAGES :

Des containers à verre sont à disposition des campeurs, à proximité du camping. Il est possible de déposer les journaux dans le container de l'école. Un composteur est à votre disposition derrière l'étendoir à linge. Il est demandé de respecter le tri sélectif : ordures ménagères dans les sacs gris, papiers et plastiques recyclables dans les sacs jaunes. Ces sacs doivent être déposés dans les bacs spécifiques.

11 – SÉCURITÉ :

Dans un souci de sécurité, l'utilisation du barbecue collectif est fortement conseillée.

Les barbecues individuels sont tolérés à condition de ne pas générer de nuisances pour le voisinage. Les enfants doivent toujours être sous la responsabilité de leurs parents. Ceux-ci veilleront à ce qu'ils ne jouent pas à l'intérieur du bloc-sanitaire, ou sans surveillance sur l'aire de jeux. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des résidents ou des installations.

L'extincteur est situé dans la laverie. Le défibrillateur est fixé au bout du bâtiment scolaire. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12 – INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, monsieur Michel Neveu, Maire de la commune de Geffosses ou son représentant monsieur Alain Seyé Régisseur du camping, mettront en demeure ce dernier de faire cesser les troubles anormaux de bon voisinage constatés.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure écrite par monsieur Michel Neveu maire de la commune de Geffosses, celui-ci pourra procéder à l'expulsion du contrevenant.

En cas d'infraction pénale, Monsieur Michel Neveu, maire de la commune de Geffosses pourra faire appel aux forces de l'ordre.



Geffosses, le 8 Juin 2026

Michel Neveu, Maire